

Lutter contre la prédation

Type d'intervention	Dispositif Conseil départemental
Priorité Régionale (P2) <i>(Convention Région/Département)</i>	Aider les investissements des agriculteurs pour dynamiser et sécuriser la production agricole régionale
Priorité départementale <i>(Programme agricole 2023/2027)</i>	Accompagner la performance économique des exploitations
	Consolider le modèle agricole cantalien : accompagner les agriculteurs à lutter contre la prédation

DESCRIPTION DU DISPOSITIF.

Investissements permettant la protection des troupeaux contre la prédation du loup.

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- **Parc électrifié** (cercle 3) : Investissements matériels permettant à la fois de dissuader le prédateur et de limiter son intrusion sur les zones en pâturage.
 - ⇒ Matériels entrant dans la réalisation de parcs électrifiés fixes ou mobiles.
 - ⇒ Systèmes d'électrification et appareils de contrôle (voltmètre).
 - ⇒ Systèmes antivol dédiés au matériel d'électrification.
 - ⇒ Pose de clôtures lorsqu'elle est réalisée par une entreprise spécialisée.
- **Piège photographiques** (cercle 1 – 2 et 3) y compris le système de protection et d'antivol.

BÉNÉFICIAIRES

Éleveurs d'ovins et/ou caprins actifs personnes physiques, personnes morales relevant d'une forme sociétaire – Gestionnaires collectifs d'estives – Associations d'éleveurs constitués juridiquement.

SUBVENTION

Taux maximal CD15	⇒ 80 % des dépenses éligibles
Plafonds de dépenses éligibles	⇒ Clôture : 5 000 € HT/an ⇒ Piège photographique : 1 000 € HT/an
Nombre maximum de dossiers par an	⇒ 1 par thématique

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- Les demandes de subventions devront être déposées au Conseil départemental préalablement au démarrage de l'investissement en format numérique.
- Les subventions seront attribuées dans la limite de l'enveloppe financière disponible.

LIEN RÉGLEMENTAIRE

- Lignes directrices concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales.
- Règlement (UE) de la Commission européenne déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne.
- Régime cadre notifié relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire.

SERVICE RESPONSABLE

PÔLE ATTRACTIVITÉ ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

DIRECTION DE L'ACTION TERRITORIALE

Service Développement Durable du Territoire, Agriculture et Attractivité

Tél. : 04 71 46 22 90 – Mail : nlacaze@cantal.fr